

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 27 mars 2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 26 mars 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (57)	3
Projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Meurthe-et-Moselle porté par le Multipôle Nancy Sud Lorraine (54).....	3
Avis complémentaire sur le projet (3e arrêt) de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Ouest vosgien (88)	4
Projet d'extension d'un élevage de poulettes prêtes à pondre à Westhouse (67) porté par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Derivaux	5
Projet de production d'oxygène et de stockages d'oxygène liquide sur le site de O-I Manufacturing à Gironcourt-sur-Vraine (88) porté par la société Air Products	5
Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Maizières-lès-Metz (57) porté par la société URBA 361	6

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (57)

La Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) qui compte 24 179 habitants et regroupe 40 communes dans le département de la Moselle a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La CCBF est frontalière avec l'Allemagne et le Grand-Duché du Luxembourg, sources de nombreux déplacements vers ces 2 pays (travail, achats et services).

Si le territoire a connu un riche passé industriel, il est maintenant dominé par l'agriculture et les commerces.

La MRAe souligne la qualité globale de ce PCAET tant dans sa forme que sur la richesse des propositions sur le fond. Les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage décrites témoignent d'une forte volonté d'implication des acteurs du territoire.

La MRAe recommande principalement à la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) de :

- préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan et de chaque action dans le dossier de PCAET sur toute la durée de son application ;
- expliquer l'absence de stratégie de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050 alors que le territoire est très loin d'atteindre son autonomie énergétique.

Projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Meurthe-et-Moselle porté par le Multipôle Nancy Sud Lorraine (54)

Le Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe et Moselle (SCoT Sud 54) comprend 13 intercommunalités pour 434 communes et s'applique sur toute la moitié sud du département de la Meurthe et Moselle (54). Le périmètre s'étend sur 3 838 km². 36 communes sont incluses dans le Parc naturel régional de Lorraine au Nord-Ouest du territoire.

Le SCoT Sud 54 a été approuvé le 14 décembre 2013 et s'applique pour la période 2013-2038. Le Multipôle Nancy Sud Lorraine a engagé la révision du SCoT en 2019 à la suite de la production du bilan à 6 ans de sa mise en œuvre (2013-2019) et qui conclut à la nécessité de réajuster à mi-chemin le projet de territoire et notamment de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles. La MRAe appelle le pétitionnaire à indiquer précisément le bilan des actions du SCoT en vigueur qui ont été efficaces ou qui ne l'ont pas été, et joindre le bilan 2013-2019 du SCoT au dossier.

L'armature territoriale du SCoT en vigueur est globalement conservée dans le projet de révision avec 5 niveaux de polarités. Le projet de révision du SCoT prévoit une croissance démographique de + 8 750 habitants et un besoin de 40 285 nouveaux logements, pour tenir compte du desserrement des ménages, du renouvellement du parc de logements et de l'accueil d'une population nouvelle à horizon 2040. Il définit une consommation d'espaces naturels et agricoles maximale de 670 ha sur la période 2021-2030, ainsi qu'une artificialisation maximale des sols de 430 ha sur la période 2031-2040.

La MRAe salue le travail mené qui prévoit également le renforcement des polarités du SCoT, le développement économique, l'autonomie alimentaire et énergétique du territoire, la lutte contre le changement climatique, la préservation des paysages et du patrimoine historique ainsi que la prise en compte des risques et nuisances.

La MRAe recommande principalement de prendre des mesures plus strictes pour préserver les sites Natura 2000 afin de garantir le bon état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites. Il est important également de renforcer les dispositions de protection des éléments de la trame verte et bleue en réduisant les dérogations admises, en priorisant la logique d'évitement qui permet la préservation des écosystèmes et de leurs fonctionnalités. Il s'agit également de ne pas autoriser au sein des réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional, des projets incompatibles avec le maintien de leurs fonctionnalités, plus particulièrement des activités impactantes selon leur ampleur et leur nature.

La MRAe invite également, afin de préserver au mieux la ressource en eau, à analyser la compatibilité, voire la conformité du projet de révision du SCoT avec les différents Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) présents sur le territoire. La MRAe recommande au SCoT de fixer comme règle pour les communes, celle d'intégrer, dans les études à mener, la prise en compte du changement climatique et notamment des

événements pluvieux exceptionnels qui vont potentiellement dépasser les temps de retour des pluies habituellement pris en compte.

Sur le plan des ressources, la MRAe préconise de préciser dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) que la priorité est donnée à la préservation des ressources rares (matériaux alluvionnaires), au recyclage et au réemploi des matériaux existants et que les nouveaux secteurs d'extraction doivent répondre à une demande la plus territorialisée possible de matériaux.

Avis complémentaire sur le projet (3e arrêt) de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Ouest vosgien (88)

La Communauté de communes de l'ouest vosgien (CCOV) regroupe 70 communes, dont une commune en Haute-Marne (Liffol-le-Petit), et comprend 23 267 habitants.

Le projet d'élaboration du PLUi a fait l'objet de 3 délibérations successives de la communauté de communes (janvier 2023, juillet 2023 et 19 décembre 2023) et la MRAe donne son avis pour la 3ème fois sur le projet. La principale modification apportée au projet est l'intégration d'une nouvelle zone d'extension économique de 6,67 ha à Châtenois.

La MRAe déplore qu'à l'exception d'une recommandation sur la forme, les recommandations de ses 2 avis précédents n'aient pas été prises en compte.

Elle rappelle qu'en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, le code de l'urbanisme interdit toute ouverture à l'urbanisation de zones situées en dehors du périmètre actuellement urbanisé de la communauté de communes, sauf dérogation spécifique. Elle souligne aussi que plusieurs demandes de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de supprimer ou réduire certaines zones d'ouverture à l'urbanisation n'ont pas été intégrées dans le nouveau projet de PLUi.

Son point d'attention principal porte sur la surestimation de destruction de surfaces agricoles et naturelles (77,7 ha) qui sont des ressources vitales à préserver ; le projet de PLUi s'appuie sur une surestimation de l'évolution démographique et des besoins de logements supplémentaires. Pourtant, depuis longtemps, le territoire perd de la population, tout en augmentant son parc de logements. Ainsi, entre 2009 et 2020, la création de 805 logements est à mettre en regard de 651 logements vacants supplémentaires (soit un ratio de 8 logements rendus vacants pour 10 logements créés). Dans cette 3ème version de projet de PLUi, la CCOV maintient le projet de 996 logements supplémentaires d'ici 2030, alors que le territoire compte actuellement 1700 logements vacants. Ainsi, la MRAe considère que le projet d'urbaniser 66 ha dès 2030 est très largement disproportionné avec en conséquence l'augmentation encore du nombre de logements vacants et la désertification et la dégradation des centre-bourgs.

Concernant la disparition constatée de haies à Avranville, la MRAe rappelle l'importance des haies et qu'au regard de leur très forte diminution en France ces dernières décennies, une action nationale est en cours pour d'abord protéger les haies existantes, car elles présentent les meilleures fonctions écologiques et agronomiques (stockage de l'eau et du carbone, abri d'une riche biodiversité, protection vis-à-vis de l'érosion et du vent...) et ensuite planter de nouvelles haies dont le bénéfice écologique viendra progressivement. La MRAe recommande donc encore à la commune de replanter *a minima* l'équivalent linéaire des haies dont le constat de disparition a été fait.

Concernant les risques, la MRAe souligne l'importance de la bonne information du public et réitère sa recommandation de préciser la nature des risques qui affectent chacune des zones délimitées par le PLUi et de reporter ces risques sur le règlement graphique.

Enfin, concernant la protection de la ressource en eau, alors que la fragilité des nappes souterraines augmente avec le changement climatique et l'importance des pollutions, la MRAe recommande d'éviter d'urbaniser dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable et autant que possible dans les périmètres de protection éloignée, pour préserver la capacité de recharge des nappes d'eau souterraine ; elle recommande aussi de conditionner la poursuite de l'urbanisation à la mise en conformité des performances des dispositifs d'assainissement.

Projet d'extension d'un élevage de poulettes prêtes à pondre à Westhouse (67) porté par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Derivaux

L'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DERIVAUX bénéficie d'une autorisation pour l'élevage de 38 400 animaux équivalents volailles sur la commune de Westhouse (67) en date du 17/04/2012. Elle a déposé une demande d'autorisation environnementale à l'effet, d'une part, de régulariser une extension réalisée depuis, sous le couvert d'une structure juridique différente mais avec un même gérant, portant la capacité du poulailler à 80 000 places et d'autre part, d'étendre cette capacité à 100 000 places.

La MRA a regretté cette tentative de scinder le projet en 2 et l'absence d'autorisation préalable pour l'extension de l'exploitation à 80 000 poulettes qui s'est faite sans que ne soit pris en compte le risque supplémentaire, en cas d'incendie, de propagation au boisement bordant la propriété. Elle constate de plus que le projet est situé en zone vulnérable aux nitrates et que le dossier ne comporte pas d'analyse de la conformité du projet au plan d'actions régional « nitrates » (PAR) en vigueur.

Au regard des enjeux qu'elle a relevés qui concernent la protection des eaux, les milieux naturels, la qualité de l'air, la limitation des gaz à effet de serre, la biosécurité, le bien-être animal et les nuisances, la MRAe recommande principalement de :

- établir un état initial de l'environnement complet et conforme au contenu d'une étude d'impact tel que décrit à l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- examiner la compatibilité, voire la conformité avec le SAGE III-nappe-Rhin et la cohérence du projet avec le SDAGE et avec la règle n°9 du SRADDET relative à la préservation des zones humides ;
- mettre à jour le plan d'épandage de l'exploitation et analyser la conformité du projet avec les dispositions du 6ème plan d'action régional « nitrates » (PAR) en vigueur ;
- préciser les aires d'alimentation de captage d'eau potable, s'assurer de la compatibilité des épandages dans celles qui présentent une importance particulière (captages prioritaires), et exclure du plan d'épandage les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée du forage n°2 de Benfeld ;
- doubler les murs de façade par des matériaux permettant de limiter les flux thermiques du hangar n°1 en cas d'incendie de manière à supprimer, ou à minima fortement diminuer le risque de propagation d'un incendie au boisement bordant la propriété.

La MRAe recommande de plus au Préfet du Bas-Rhin de ne pas démarrer l'enquête publique tant que le dossier ne sera pas conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement et que le plan d'épandage n'aura pas été mis à jour et la conformité du projet au 6ème PAR examinée.

Projet de production d'oxygène et de stockages d'oxygène liquide sur le site de O-I Manufacturing à Gironcourt-sur-Vraine (88) porté par la société Air Products

La société Air Products projette la construction et l'exploitation d'une unité de production d'oxygène gazeux et de stockages d'oxygène liquide sur la commune de Gironcourt-sur-Vraine (88) au sein de l'emprise du site industriel exploité par O-I Manufacturing (verrière). La MRAe signale qu'elle a déjà rendu un avis sur les modifications des conditions d'exploitation de ce site industriel (avis n°2019APGE55).

L'opération portée par Air Products constitue une opération du projet industriel global de O-I Manufacturing au sens des dispositions de l'article L.122-1 III du code de l'environnement, quand bien même 2 maîtres d'ouvrage différents sollicitent les autorisations administratives. En effet, l'opération projetée s'inscrit dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre de O-I Manufacturing par la mise en œuvre de nouveaux fours à oxygène. Par conséquent, le processus d'évaluation environnementale aurait dû procéder à une actualisation de l'étude d'impact initiale déposée par O-I.

La MRAe a également constaté que le dossier ne comportait seulement qu'un résumé de l'étude de dangers sur la seule opération portée par Air Products, l'étude de dangers elle-même ayant été intégralement protégée par le pétitionnaire et ne figurant pas dans le dossier d'enquête publique.

Ces 2 insuffisances majeures du dossier ne permettent pas à la MRAe de se prononcer sur la bonne prise en compte de l'environnement par le projet, ni sur la qualité du dossier pour la bonne information du public.

La MRAe a recommandé principalement au pétitionnaire de reprendre intégralement son dossier pour que les études d'impact et de dangers portent sur le périmètre global du projet et de transmettre une étude de dangers dans le dossier d'enquête publique, en limitant la protection des données qui pourraient faciliter la commission

d'actes de malveillance aux informations identifiées comme telles par l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023. D'autres recommandations ont été formulées dans l'avis détaillé.

La MRAe a enfin recommandé au préfet de ne pas poursuivre l'instruction de la demande tant que le pétitionnaire Air Products, en lien avec son partenaire O-I, n'aura pas fourni un dossier conforme à la réglementation et permettant la bonne information du public.

Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Maizières-lès-Metz (57) porté par la société URBA 361

La Société URBA 361 sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien crassier d'une aciérie de 10 ha, recolonisé par la végétation au lieu-dit Forges et Aciéries sur la commune de Maizières-lès-Metz dans le département de la Moselle (57). Cette centrale permettra la production d'environ 12,152 GWh/an ce qui représente, selon l'Ae, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 841 foyers. La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.

Compte tenu de son usage ancien de site sidérurgique, la MRAe s'est interrogée sur le statut actuel du site et sur sa situation administrative que le dossier ne précise pas.

La construction de la centrale nécessite de défricher un boisement d'une surface de 5 ha, partiellement compensé pour 1,2 ha, au sein d'une zone d'implantation aujourd'hui devenue un espace naturel riche en biodiversité comportant de nombreuses fonctionnalités écologiques favorables à des habitats et des espèces protégées, qui doivent selon la MRAe être davantage prises en considération.

Un certain nombre d'espèces protégées, d'oiseaux, de chauves-souris, de reptiles et de mammifères ont d'ailleurs été recensées sur le site.

La MRAe a principalement recommandé au pétitionnaire de conserver les boisements existants sur le site, et donc d'éviter le secteur nord et de trouver un autre site moins sensible au plan environnemental pour réaliser le projet, de faire une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès des services compétents de la DREAL et de donner suite aux observations qui seront faites dans le cadre de cette procédure, de proposer et mettre en place un dispositif de suivi des espèces protégées par un expert agréé sur toute la durée d'exploitation de la centrale, et de proposer des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) permettant de minimiser les impacts du projet sur le paysage.

[Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html)

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 27 mars 2024 et depuis son installation mi-2016, 662 avis, 200 avis conformes et 1675 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 735 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 29 avis, 36 avis conformes et 5 décisions pour les plans et programmes et 29 avis projets).